



ATTRIBUTION DES AIDES AUX ATHLETES AUVERGNE-RHONE-ALPES

Une aide financière peut être accordée aux athlètes d’Auvergne-Rhône-Alpes.

CONDITIONS

- Etre inscrit sur la liste du PPF établie par la FFGYM
- Etre sociétaire d’un Pôle en région AURA ou hors AURA
- Ne pas percevoir d’autres aides financières
- Etre interne

MODALITES

La commission haut niveau propose à la commission finances la liste des athlètes concernés.

La commission finance propose un budget à allouer.

Le Bureau Directeur valide la proposition.

VERSEMENT DES AIDES

Les familles de l’athlète ou l’athlète sont avertis par courrier du montant de l’aide accordée. Le Pôle concerné est également averti.

L’aide est versée au Pôle et vient en déduction des factures d’internat.

Suivant les cas, l’aide pourra être directement versée aux athlètes.

FOND DE SOLIDARITE

Une enveloppe financière est prévue pour répondre aux sollicitations particulières.

La commission haut niveau instruit les dossiers.